

Sous-commission paritaire pour les chaussures orthopédiques.

Institution et modifications

(0)	A.R. 11.07.1975	M.B. 06.08.1975
(1)	A.R. 28.11.1979	M.B. 28.12.1979
(2)	A.R. 04.05.1983	M.B. 21.05.1983
(3)	A.R. 04.05.1992	M.B. 02.06.1992

Article 1er, point 6

Compétente pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs,

et ce pour le secteur d'activité suivant, y compris la réparation et/ou le finissage :

la technique orthopédique, à savoir :

- a) la fabrication sur mesure de chaussures orthopédiques en cuir;
- b) la fabrication d'appareils orthopédiques, en vue de redresser des parties du corps atteintes de déformation ou de malformation et de remplacer des parties du corps, des membres ou des segments de membres manquants.